

Arrêté N° 2025 01812 VDM

**ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2025\_00393\_VDM**  
**268 AVENUE DE LA CAPELETTE - 13010 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023\_01390\_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2025\_00393\_VDM, signé en date du 4 février 2025, portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité et l'interdiction d'occupation d'une partie du parking sis 268 avenue de la Capelette - 13010 MARSEILLE 10EME, situé en contrebas de la parcelle sise 224-224B avenue de la Capelette - 13010 MARSEILLE 10EME,

Vu le courrier de clôture de phase contradictoire avant procédure de mise en sécurité, notifié en date du 19 mai 2025 au syndic de l'immeuble [REDACTED] MARSEILLE 10EME, à savoir le [REDACTED] suite à la réalisation des travaux de réparation du mur soutenant les terres de la parcelle et surplombant le parking sis 268 avenue de la Capelette - 13010 MARSEILLE 10EME,

Considérant le parking sis 268 avenue de la Capelette - 13010 MARSEILLE 10EME, parcelles cadastrées section 855K, numéros 0016 et 0017, quartier Capelette, appartenant selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la [REDACTED], parking situé en contrebas de la parcelle sise [REDACTED]

Considérant les travaux réalisés sur le mur soutenant les terres de la parcelle surplombant le parking sis 268 avenue de la Capelette - 13010 MARSEILLE 10EME, travaux constatés par les services de la Ville de Marseille en date du 8 avril 2025 et ayant fait l'objet d'un courrier de clôture de phase contradictoire avant procédure de mise en sécurité adressé au syndic de l'immeuble sis [REDACTED]

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux sur le mur soutenant les terres de la parcelle sise 224-224B avenue de la Capelette - 13010 MARSEILLE 10EME, surplombant le parking sis 268 avenue de la Capelette - 13010 MARSEILLE, parcelle cadastrée 855K, numéros 0016 et 0017, quartier Capelette, appartenant,

[REDACTED]

**L'arrêté n° 2025\_00393\_VDM, signé en date du 4 février 2025, est abrogé.**

### Article 2

Le parking situé sur la parcelle cadastrée section 855K, numéro 0016 et 0017, sise 268 avenue de la Capelette, est de nouveau autorisée. Le périmètre de sécurité peut être levé afin de permettre la circulation des personnes et des véhicules.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit ainsi qu'aux occupants. Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

### Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

### Article 5

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire. Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-Pierre COCHET  
Date de signature : 23/05/2025  
Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde